



**Arrêté n° 2A-2022-02-02-00001 du 02 février 2022
portant abrogation de l'obligation du port du masque en extérieur
dans le département de la Corse-du-Sud.**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée ;
- Vu** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-01-28-00002 du 28 janvier 2022 relatif à l'obligation du port du masque dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2022-01-28-00003 du 28 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2A-2022-01-03-00002 du 03 janvier 2022 et prorogation des mesures de prévention du covid-19 en Corse-du-Sud ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé (ARS) de Corse ;
- Vu** l'urgence.

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant la décision du gouvernement, annoncée le 21 janvier 2022 par le Premier ministre, de lever l'obligation du port du masque en extérieur à compter du 02 février 2022 ;

Considérant qu'il est observé une diminution des indicateurs de suivi de l'épidémie sur le département de la Corse-du-Sud ;

Considérant par ailleurs que d'autres mesures de prévention demeurent sur le département, et notamment les mesures prescrites par l'arrêté n° 2A-2022-01-28-00003 du 28 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2A-2022-01-28-00002 du 28 janvier 2022, relatif à l'obligation du port du masque dans le département de la Corse-du-Sud, est abrogé à compter du 02 février 2022.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires des communes concernées, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, la directrice académique des services de l'Éducation nationale et le recteur de l'académie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

IL

Pascal LELARGE